

Rubrique : ACTU Date : 05/06/2007

Sujet : JUSTICE HOPITAL INCENDIE ARLES PACA MATERNITE

Contenu : SUJET : JUSTICE HOPITAL INCENDIE ARLES PACA MATERNITE

TITRE : Procès de l'incendie de la maternité d'Arles: le tribunal pointe l'insuffisance des contrôles

(De l'envoyé spécial d'APM, Vincent GRANIER)

TARASCON, 5 juin 2007 (APM) - Le tribunal correctionnel de Tarascon (Bouches-du-Rhône), qui a repris lundi le procès relatif à l'incendie de la maternité du centre hospitalier (CH) d'Arles en février 2003, a pointé l'insuffisance des contrôles techniques effectués sur le bâtiment-relais qui a pris feu.

Après avoir entendu pendant la matinée le concepteur et le constructeur de l'édifice (cf dépêche APM HMKF5002), le tribunal s'est intéressé aux rôles respectifs du contrôleur technique chargé du suivi de la construction ainsi qu'au technicien de l'Apave chargé d'inspecter l'installation technique pendant son exploitation.

Le 20 février 2003, une jeune femme âgée de 21 ans, Johanna Lopez, était morte asphyxiée dans l'incendie du bâtiment, tandis que sa jeune fille née six jours plus tôt, Lisa, sévèrement intoxiquée par les fumées, demeure aujourd'hui lourdement handicapée.

L'instruction avait notamment attribué l'origine de l'incendie à un court-circuit dans l'installation électrique du bâtiment, tout en pointant des insuffisances dans la conception et la réalisation de l'édifice, notamment du dispositif de désenfumage, ainsi que dans l'organisation de son évacuation et l'intervention des secours.

Les reproches adressés par le président à Alain Roussel, contrôleur technique agréé pour la Socotec et chargé de suivre la construction du bâtiment-relais, sont semblables à ceux déjà lancés contre le tandem concepteur-constructeur: avoir laissé édifier un bâtiment au mépris de la réglementation.

#### CONTROLEUR SUR PROCES-VERBAL

Mais ce retraité âgé de 67 ans, ingénieur agréé en sécurité incendie, répond point par point et avec aplomb aux questions du président, contestant les expertises versées à l'instruction et expliquant même que le bâtiment, sur de nombreux points, était supérieur aux normes de sécurité attendues (façades accessibles, nombre de sorties, largeur des couloirs, présence d'un PC de sécurité).

Ainsi, il explique que le dispositif de désenfumage, même privé de trois exutoires, était suffisant, puisqu'il y avait trois "ouvrants en façade", en fait des portes d'entrée, extérieures qui devaient faire office d'évacuation des fumées.

"La grande différence entre un système d'exutoires qui s'ouvrent automatiquement en cas d'alerte et une porte, c'est qu'il faut l'ouvrir, soi-même", souligne toutefois le procureur Antoine Paganelli, rappelant qu'en l'occurrence, les fumées ont été très intenses et sont restées piégées dans le bâtiment.

S'agissant du contrôle de conformité des cloisons intérieures, Alain Roussel estime avoir "satisfait à ses obligations", en dépit du fait que les cloisons installées pour les chambres n'étaient pas résistantes au feu comme elles l'étaient présentées par le constructeur.

Le tribunal, et l'assistance avec lui, tombe alors des nues quand Alain Roussel se justifie : "L'entreprise s'engageait sur un produit. Elle s'engageait à fournir un procès-verbal du produit qui a été installé. Le PV du matériel faisait foi".



"Vous vous contentez du PV du constructeur qui dit 'je suis en règle', c'est bien ça ?", l'interroge le président, qui a du mal à y croire.

"Oui. On ne va pas démonter les cloisons pour savoir si elles correspondent. On n'a aucun essai destructif à faire, aucun sondage. La réglementation dit que la justification des produits se fait par présentation des PV", explique-t-il, embarrassé.

## LA PROCEDURE ET RIEN QUE LA PROCEDURE

Fabien Clément, inspecteur contrôle réglementaire à l'Apave et chargé de la vérification annuelle des systèmes électriques du bâtiment-relais et de l'ensemble du centre hospitalier, lui succède.

Le rapport d'instruction est particulièrement sévère avec cet homme âgé de 38 ans, qui travaille à l'Apave depuis 1992, dont deux experts dénoncent les contrôles **sommaires, formels**, qui s'apparentaient à des **"visites de courtoisie"**, rappelle le président Testud.

**Alors que la réglementation prévoit qu'un membre des services techniques de l'hôpital doit être mis à sa disposition pour pouvoir effectuer tout contrôle, il affirme que, de 1997 à la date de l'incendie en 2003, cela n'a jamais été le cas, ce qui l'a empêché d'effectuer toute une série de contrôles.**

A chaque réponse, il se retranche derrière la procédure et la réglementation qu'il s'est "contenté", comme le souligne le procureur, de suivre à la lettre, et évoque les difficultés liées au contrôle d'installations hospitalières, qui ne permettent notamment pas de pratiquer des coupures de courant n'importe quand, n'importe où, sans aucun électricien de l'hôpital pour s'assurer que cela ne perturbe par les services.

"Je prenais rendez-vous trois semaines à l'avance, ensuite j'envoyais un avis de passage qui énumérait ce qui devait être mis à ma disposition. (.) J'effectuais mes contrôles le matin et en plusieurs fois, pour éviter les visites des familles car là le service était plein. Ce n'était pas simple, on embêtait tout le monde ", relate-t-il.

"Je n'étais jamais accompagné. Personne ne s'est jamais soucié de savoir que j'étais seul. Je l'inscrivais dans mon rapport [annuel], après c'est à l'exploitant de le lire (.) Je faisais avec les moyens que j'avais", se défend-il, expliquant avoir "pensé que c'était suffisant de le mentionner dans son rapport".

"Et vous trouviez ça satisfaisant ?", lance le président, qui finit par s'agacer avec le procureur du manque d'initiative du prévenu, qui n'a jamais jugé utile d'envoyer une lettre ou de téléphoner pour attirer l'attention des services techniques sur cette obligation d'accompagnement.

Jacques Testud conclut l'audition: "et maintenant, êtes-vous accompagné pour faire vos visites de contrôles à l'hôpital ?" "Depuis l'incendie, en permanence". Il peut même effectuer des coupures de courant quand il le souhaite. Les parties civiles lèvent les yeux au ciel, écoeurées.